



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cumul des mandats

Question écrite n° 57620

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le fait que certains candidats se présentent à une élection en sachant qu'ils seront en situation de cumul de mandats s'ils sont élus et en ayant donc l'intention de démissionner immédiatement après leur nouveau mandat. Dans le cadre de scrutin de liste, il en résulte une sorte de tromperie pour les électeurs car, bien souvent, les électeurs croient voter pour une tête de liste alors qu'ils font élire en fait une autre personne. Ce phénomène a été flagrant lors des dernières élections régionales. Il souhaiterait donc qu'il lui indique : 1o le nombre total des conseillers régionaux élus en mars 1992 en France métropolitaine ; 2o parmi ces conseillers régionaux, le nombre de ceux qui étaient en situation de cumul à l'issue de l'élection ; 3o pour les listes ayant obtenu le meilleur résultat chacune dans leur département respectif, le nombre total de ces listes et le nombre de ces listes dont le candidat tête de liste était en situation de cumul à l'issue du scrutin régional ; 4o la ventilation du nombre total des conseillers régionaux en situation de cumul entre : a) ceux qui ont démissionné dans le mois suivant ; b) ceux qui se sont mis en conformité dans le mois suivant en démissionnant d'un autre mandat que celui de conseiller régional ; c) ceux qui ont profité d'un recours en contentieux électoral (d'ailleurs souvent suscité par eux-mêmes) pour cumuler leurs mandats le plus longtemps possible et jusqu'à ce qu'une décision de justice intervienne.

Texte de la réponse

Reponse. - Il sera répondu ci-après à l'honorable parlementaire dans l'ordre selon lequel il a posé ses questions. 1o 1671 conseillers régionaux ont été élus en mars 1992 en France métropolitaine, plus 51 conseillers à l'Assemblée de Corse, auxquels s'appliquent les mêmes règles relatives à la limitation des cumuls des mandats et fonctions électifs. 2o 66 conseillers régionaux se sont trouvés, après le double scrutin, en situation de cumul prohibé par les articles L. 46-1 ou LO 141 du code électoral, dans 45 départements au total. 3o Sur les 96 listes qui ont obtenu le meilleur résultat dans leur département respectif, 28 étaient conduites par un candidat qui s'est trouvé, à l'issue du scrutin, en situation de cumul prohibé (18 de ces élus ont ensuite abandonné le mandat de conseiller régional, 7 l'ont conservé et 3 n'ont pas encore opté eu égard à l'existence d'un recours contentieux concernant un de leurs mandats). 4o Les 66 élus mentionnés au 2o ci-dessus se ventilent de la façon suivante : a) 41 ont renoncé à leur mandat de conseiller régional ; b) 15 se sont mis en règle en démissionnant d'un autre mandat ; c) 10 n'ont pas encore opté, dans l'attente de la décision du juge de l'élection saisi d'un recours concernant un de leurs mandats.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57620

Rubrique : Elections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2097